



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2020-091

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

# Sommaire

## **09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES**

09-2020-08-21-001 - Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire de la crèche familiale  
du pays de Foix, commune de Ferrières-sur-Ariège (2 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire  
de la crèche familiale du pays de Foix,  
commune de Ferrières-sur-Ariège

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;  
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Chantal Mauchet en qualité de préfète du département de l'Ariège ;  
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;  
Vu l'arrêté du 12 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Donnot, secrétaire général de la préfecture ;  
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 août 2020 ;  
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;  
Considérant que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup> que le Premier ministre peut réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, réglementer les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public et qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;  
Considérant que les récents points de situation communiqués par Santé Publique France et par l'ARS font état d'une propagation accrue du virus en région Occitanie ;  
Considérant qu'un cas positif au Covid-19 a été déclaré au sein de la crèche familiale du pays de Foix, commune de Ferrières-sur-Ariège, le 18 août 2020 ;  
Considérant que la structure est fermée par précaution sur décision de la communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes depuis le mercredi 19 août 2020 ;  
Considérant qu'au terme d'une concertation conduite par le secrétaire général de la préfecture avec l'ARS, la CPAM et la collective territoriale responsable de la crèche, et conformément aux préconisations du médecin contact-tracing de l'ARS, il a été estimé nécessaire de maintenir fermée pour une période de huit jours à compter de la détection du cas, afin de juguler la propagation du virus ;

.../...

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fermer temporairement l'établissement selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

Article 1 : La crèche familiale du pays de Foix, située à Ferrières-sur-Ariège et gérée par la communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes, est maintenue fermée de ce jour jusqu'au mercredi 26 août 2020 inclus.

Article 2: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de Ferrières-sur-Ariège, le président de la communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 21 août 2020

Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

*signé*

Stéphane DONNOT